# PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le huit décembre deux mille vingt-trois par Madame le Maire et sous sa présidence.

**Etaient présents** :
Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme PORTA Claudine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine, M RONCIN Joël, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme DODIER Maïté, M BIANG NZIE Patrick (arrivé après la délibération n°2023-192), M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RUAU Manuela, Mme BOIVIN Aurélie, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, Mme DUSSEAU Blandine, M MACHARD Christophe, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël,

**Etaient excusés :**
M GASTINEAU Christophe, M PELLUAU Dominique, Mme BRUAND Martine, M PERROIS Christian, Mme ABELARD Isabelle, M FOLLIARD Loïc, Mme GATINEAU Emilie, M DOUSSE Pascal, Mme MAUGEAIS Sihame

**Etaient absentes** :
M RETIER Daniel, Mme JOLLANT Chantal, M PORCHER Jean-Luc, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ROISNET Valérie, Mme JACOB Emilie, Mme PROUST Mélanie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M PELLUAU Dominique a donné pouvoir à M LARDEUX Dominique
Mme BRUAND Martine a donné pouvoir à Mme DAVID Nathalie
M PERROIS Christian a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis
M DOUSSE Pascal a donné pouvoir à Mme DANOU Anne
Mme MAUGEAIS Sihame a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame PORTA Claudine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

| | |
|---|---|
| Conseillers en exercice : | 69 |
| Nombre de présents : | 51 – 52 après la délibération n°2023-192 |
| Nombre de votants : | 58 – 59 après la délibération n°2023-192 |

Le compte-rendu de la séance du quatorze décembre deux mille vingt-trois a été affiché à la porte de la Mairie le quinze décembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.**

**Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2023, qui est approuvé à l'unanimité.**

**Un test des boîtiers électroniques est effectué.**

**La carte de vœux / invitation à la cérémonie des vœux du 12 janvier 2024 est projetée. Elle aura lieu un vendredi soir afin que les personnes invitées, comme les commerçants à qui le samedi matin posait des problèmes de disponibilité, puissent être présentes. Ce sont des vœux partagés avec Gilles GRIMAUD, président d'Anjou Bleu Communauté et Philippe BOLO, député de Maine-et-Loire. Les trophées (talents du territoire) seront décernés, celui remis par Mme COQUEREAU le sera au Jeunes Sapeurs-Pompiers. M GRIMAUD et M BOLO auront chacun leur propre talent à récompenser. Tout le monde est cordialement invité.**

N°2023-181

## Installation de Monsieur LEGUIL Hervé et de Madame BASLE Catherine

Considérant les démissions de Monsieur FREMY Didier et de Madame RUELLO Nathalie, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral stipulant que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,

Considérant que Monsieur LEGUIL Hervé, suivant sur la liste « Ensemble pour Segré-en-Anjou Bleu», a accepté de siéger au Conseil Municipal de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame FREMONT Alice et Monsieur BOULAMANT Christian ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Madame BASLE Catherine, suivante sur la liste « Ensemble pour Segré-en-Anjou Bleu», a accepté de siéger au Conseil Municipal de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

En conséquence, compte-tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2020 et des démissions susvisées, Monsieur LEGUIL Hervé et Madame BASLE Catherine sont installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de l'installation de Monsieur LEGUIL Hervé et de Madame BASLE Catherine en qualité de conseiller municipal suite aux démissions de Monsieur FREMY Didier et de Madame RUELLO Nathalie,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Remplacement des conseillers démissionnaires dans les commissions municipales

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 28 mai 2020,

VU les délibérations des 11 juin 2020 et 23 juin 2022 désignant les représentants pour siéger au sein de différentes commissions,

VU les démissions de Messieurs MECHINEAU Christian et FREMY Didier, conseillers municipaux, il convient de les remplacer dans les commissions où ils siégeaient,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote, par voie électronique.

Sont candidats :

| Démissionnaires | Commissions | Proposition de remplaçant |
|---|---|---|
| **M MECHINEAU** | Urbanisme (suppléant) | ▪ **Christophe MACHARD** |
| | Affaires scolaires (suppléant) | ▪ **Christophe MACHARD** |
| | Communication | ▪ **Christophe MACHARD** |
| | Cinéma | ▪ **Christophe MACHARD** |
| **M FREMY** | Equipements sportifs | ▪ **Hervé LEGUIL** |
| | Voirie | ▪ **Dominique PELLUAU** |
| | Accessibilité | ▪ **Hervé LEGUIL** |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Pour :** **57**
**Abstention :** **1** **FOURNIER Daniel**

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger :

| Démissionnaires | Commissions | Remplaçant |
|---|---|---|
| **M MECHINEAU** | Urbanisme (suppléant) | ▪ **Christophe MACHARD** |
| | Affaires scolaires (suppléant) | ▪ **Christophe MACHARD** |
| | Communication | ▪ **Christophe MACHARD** |
| | Cinéma | ▪ **Christophe MACHARD** |
| **M FREMY** | Equipements sportifs | ▪ **Hervé LEGUIL** |
| | Voirie | ▪ **Dominique PELLUAU** |
| | Accessibilité | ▪ **Hervé LEGUIL** |

**Madame COQUEREAU confirme à Madame BOULLAIS qu'elle fait déjà partie de la commission communication.**

**Madame BOULLAIS demande si elle et Mme MAUGEAIS peuvent également se répartir dans les commissions : « Il n'y a pas de raison que ce soit plus Mme DANJOU qui prenne les postes. »**

**Madame DANJOU indique : C'est pas Mme DANJOU, Mme DANJOU n'a rien pris, c'est juste la liste d'Anne DANJOU.»**

**Madame COQUEREAU rappelle à Madame BOULLAIS qu'elle fait déjà partie de la commission, un poste supplémentaire ne va pas être octroyé.**

**En réponse à Madame BOULLAIS qui demande si Mme MAUGEAIS peut être sa suppléante au sein de la commission communication, Mme COQUEREAU lui répond que ce n'est pas possible.**

**Mme DANJOU mentionne qu'étant donné que Monsieur MACHARD remplace Monsieur MECHINEAU, il le remplace dans les commissions où il siégeait.**

**N°2023-183**

## Commune déléguée de Nyoiseau – Dénomination de voies

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un nom de rue sur la commune déléguée de Nyoiseau (voir plan en annexe à la délibération) : Impasse de Charmont

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la dénomination ci-dessus proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la dénomination de rue ci-dessus mentionnée sur la commune déléguée de Nyoiseau,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur BELIER indique que cette impasse se situe derrière la cité, en face de garages. Un nom de voirie devait être donné à cette impasse pour ensuite numéroter les habitations.**

N°2023-184

## Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 – Avis du Conseil Municipal

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi » Macron », a modifié les conditions

dans lesquelles le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Ainsi, la liste des dimanches concernés par cette suppression doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste doit être soumis pour avis, avant signature de l'arrêté, au Conseil Municipal et aux organisations syndicales. Cet avis ne s'impose pas au Maire car il s'agit d'un avis simple.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de fixer les 5 dimanches suivants comme pouvant être travaillés en 2023 :

- 1er septembre 2024 (Week-end de Tout Art Fer)
- 24 novembre 2024 (marché de Noël des commerçants du centre-ville)
- 8, 15, 22 décembre 2024 (dimanches précédant Noël)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

| | | |
|---|---|---|
| **Pour :** | **55** | |
| **Abstentions :** | **3** | **DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe** |

DONNE un avis favorable à la proposition de 5 dimanches pouvant déroger au repos dominical en 2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-185

## Convention Territoriale Globale – Approbation de la convention « pilotage du projet de territoire » avec la CAF de Maine-et-Loire

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature du Convention Territoriale Globale avec la CAF de Maine-et-Loire.

La CAF subventionne la commune pour les missions de coordination et de pilotage de cette CTG, c'est pourquoi il est proposé la signature, entre la commune et la CAF, d'une convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG visant à préciser les modalités de ce soutien financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la signature de cette convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire, à signer cette Convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-186

## Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Ecobu (commune déléguée La Chapelle sur Oudon), a été signé le 9 juillet 2009, entre la commune de la Chapelle sur Oudon et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans. Ce traité a été prorogé d'une année supplémentaire suite à la signature de l'avenant n°1 du 22 février 2021.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2023. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 053 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 30 novembre 2023,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/23 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 053 000 € HT,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame CHAUVEAU informe qu'à ce jour, tous les lots sont vendus. L'année prochaine, ce lotissement sera considéré comme clos.**

N°2023-187

## Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée) a été signé le 9 février 2015, entre la commune de l'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2023. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 268 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 30 novembre 2023,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/23 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 268 000 € HT,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 au Traité de Concession qui proroge la concession de deux années supplémentaires, permettant d'ajuster la durée de la concession avec la durée de l'emprunt engagé en janvier 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur ROCHEPEAU commente le plan projeté :**

**« Le projet des maisons seniors n'en est plus au stade de projet puisque les maisons sont sorties de terre.**
**Sur la tranche 2, il reste 1 seul terrain à vendre, le lot n°5, le lot n°14 étant sous option.**
**L'aménagement de la 3ème tranche est prévu pour le 2ème trimestre 2024. »**

N°2023-188

## Commune déléguée de St-Martin du Bois – Quartier le Clos des Voyelles – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention de concession d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier de l'Ecriture (commune déléguée de Saint Martin du Bois), a été signée le 9 septembre 2005, entre la commune de Saint Martin du Bois et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2023. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 2 724 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 30 novembre 2023,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 724 000 € HT,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la Convention de Concession d'Aménagement portant sur la diminution de la participation d'équilibre de la collectivité concédante,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer l'avenant n°4 au Traité de Concession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE indique que le lotissement est situé tout au bout de la commune, côté la Jaille-Yvon, au niveau du rond-point de l'école.**

**La partie blanche sur le plan correspond à la fin du lotissement à faire en 2 tranches.**
**Il reste trois terrains à vendre.**

**Monsieur DE LA SALMONIERE indique que normalement cela se vend bien à St Martin.**

**Monsieur CHERE précise : «Oui, il ne faut pas se plaindre, cette année, c'était plutôt pas mal. Maintenant, rien ne dit que la dynamique sera encore la même les prochaines années. Mais on va préparer la suite pour envisager de finir ce lotissement. »**

**Madame COQUEREAU rappelle aux intervenants de bien se présenter avant de prendre la parole.**

N°2023-189

## Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention publique d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré), a été signée le 2 juillet 2007 entre la commune de Segré et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2023. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 9 035 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 30 novembre 2023,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 9 035 000 € HT,

APPROUVE le versement, après 2024, du solde de la participation d'un montant de 137 000 €,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement prorogeant la concession de 8 années supplémentaires, soit une fin de concession le 27 juin 2036,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHAUVIN informe que le lotissement se situe au Nord de Segré, le long de la Route de Château-Gontier. Aujourd'hui, on arrive à la fin de la première partie du lotissement car toutes les parcelles sont vendues ou sous promesse. On commence à travailler, on est dans la réflexion et sur les études sur Court Pivert 2.**

N°2023-190

## Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2023

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié à la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Public), l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Quartier de la Gare (communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné), et ce, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement d'une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2023. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 18 949 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 30 novembre 2023,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 18 949 000 € HT,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation révisé à 2 103 000 € HT, réparti entre :

- Une participation, d'ores et déjà versée, au titre des remises d'ouvrage (travaux extérieurs, assainissement, ...) de 331 000 €
- Une participation d'équilibre de 1 772 000 € (dont 1 272 000 € ont été versés)

APPROUVE le versement, après 2024, du solde de la participation d'équilibre s'élevant à 500 000 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHAUVIN signale que « tous les logos en rouge sur le plan projeté correspondent à ce qui est déjà en place. Récemment, en 2023, le petit lotissement d'Anthaise a été créé sur lequel il y a déjà beaucoup de promesses de vente et d'options. On arrive quasiment au bout.**

**En revanche, il y aura du retard sur les lots où il devait y avoir un collectif.**

**Les sujets qui nous occupent en ce moment sont la construction à l'emplacement de l'ancien hôtel de la Gare avec le même opérateur et l'immeuble qui se situe en face l'esplanade dont on espère que les travaux vont démarrer en 2024. »**

**En réponse à Madame DANJOU qui se demande à quoi correspond le logo blanc sur la droite du plan, Monsieur CHAUVIN précise qu'il s'agit d'une parcelle dont il est prévu qu'elle soit commercialisée. C'est plutôt une parcelle destinée à recevoir une structure. On ne sait pas encore sous quelle forme, cela pourrait une crèche, un établissement recevant des adultes handicapés. On a eu quelques projets d'établissement, mais aujourd'hui aucun n'a vu le jour. Juste en face, il y a la résidence seniors Jean d'Ormesson.**

**En réponse à Monsieur DE LA SALMONIERE, Monsieur CHAUVIN informe qu'à la place de l'ex hôtel de la gare, ce sera un immeuble de 14 logements dont le projet avait déjà été présenté et dont le promoteur est Maine et Loire Habitat.**

**En réponse à Madame CERISIER sur l'accessibilité de la voirie, Monsieur CHAUVIN indique qu'il a été prévu de renforcer le stationnement. « Aujourd'hui, on a réussi à le réglementer sur l'esplanade. Il s'agit d'un quartier très fréquenté, beaucoup d'actifs y travaillent. Dans les extensions futures, on prévoira sans doute plus de parkings que ce qui avait été prévu à l'origine. »**

N°2023-191

## Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Convention de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la desserte basse tension lieu-dit les Bellaudais

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'amélioration de la desserte basse tension lieu-dit les Bellaudais, sur la parcelle 136A541 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de la Ferrière de Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'amélioration de la desserte basse tension lieu-dit les Bellaudais, sur la parcelle 136A541 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de la Ferrière de Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GALON explique qu'il s'agit d'améliorer une ligne électrique qui s'avère trop faible.**

N°2023-192

## Commune déléguée de St Martin du Bois – Convention avec Anjou Fibre pour la pose du réseau fibre optique – Lotissement de l'Ecriture

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention fixant les conditions d'installation et d'entretien du réseau de distribution fibre optique dans le lotissement de l'Ecriture à Saint Martin du Bois à passer avec Anjou Fibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention fixant les conditions d'installation et d'entretien du réseau de distribution fibre optique dans le lotissement de l'Ecriture à Saint Martin du Bois à passer avec Anjou Fibre,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2023-193

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur l'Adjoint au Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 13 novembre 2023 à 9h jusqu'au lundi 4 décembre 2023 inclus, jusqu'à 17h00 selon les modalités suivantes :

- Consultation des zones proposées par les communes sur le **site Internet d'Anjou Bleu Communauté et des communes qui en sont dotées**
- Mise à disposition des **plans des zones ainsi que d'un registre de concertation** dans toutes les **mairies** et **au siège de la Communauté de Communes**
- Mise en place d'une adresse email permettant de recevoir les observations : enquetepublique.enr@segreenanjoubleu.fr ou enquête-publique@anjoubleucommunaute.fr
- Tenue d'une **permanence** en présence du Vice-Président en charge de la Transition Energétique d'Anjou Bleu Communauté et le cas échéant d'élus municipaux le 1er décembre 2023, de 15h à 17h à l'Hôtel de Ville de Segré-en-Anjou Bleu

Les zones concernées sont répertoriées dans l'atlas joint à la présente délibération.

Monsieur l'Adjoint au Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

| | | |
|---|---|---|
| **Pour :** | **48** | |
| **Contre :** | **7** | **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe** |
| **Abstentions :** | **3** | **BARBE Catherine, BESNIER Loïc, FOURNIER Daniel** |
| **N'a pas participé au vote :** | **1** | **BOIVIN Aurélie** |

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à Anjou Bleu Communauté [l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres] et au Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) de l'Anjou Bleu.

**Monsieur LARDEUX déclare :**

**« Vous vous rappelez que, la dernière fois, en conseil municipal, nous avons délibéré concernant une proposition de définition d'un cadre de consultation pour la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des zones de production d'énergies renouvelables. Les zones ont été identifiées, comme je vous l'avais déjà dit, par la commission transition énergétique. Un certain nombre de zones a été identifié en tant que zones d'accélération.**

**On a travaillé le photovoltaïque, l'éolien, la biomasse et la méthanisation.**

**Ces zones ont fait l'objet d'une consultation du public qui a été effectué du lundi 13 novembre 2023 à 9 heures jusqu'au lundi 4 décembre 2023 inclus, jusqu'à 17 h selon les modalités suivantes :**

- **Consultation des zones proposées sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté et de Segré-en-Anjou Bleu**
- **Un plan des zones ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public à la mairie de Segré-en-Anjou Bleu et au siège d'Anjou Bleu Communauté**
- **Une adresse mail a été mise en place pour recevoir les observations**
- **Une permanence a été tenue en présence de Christophe Guineheux, président en charge de la transition énergétique d'Anjou Bleu Communauté et de moi-même le 1er décembre 2023 de 15h à 17h à l'Hôtel de Ville de Segré-en-Anjou Bleu**

**Les zones concernées sont répertoriées dans l'atlas joint à la présente délibération.**

**Je soumets cette proposition au vote du conseil municipal : je vous propose donc de définir des zones d'accélération des Energies Renouvelables comme indiqué dans l'atlas et de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, au département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à Anjou Bleu Communauté [l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres] et au Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) de l'Anjou Bleu.**

**Avant de voter, je vais vous faire une petite synthèse de la consultation ainsi que de ce qui a été proposé car il s'agit d'un document extrêmement lourd que tout le monde n'a peut-être pas consulté dans le détail.**

**Les zones qui ont été définies par la commission et proposées en zones d'accélération :**

**<u>En ce qui concerne l'éolien</u>, sur notre commune, sur les 9 zones potentielles éoliennes :**

- **1 déjà développée en fonctionnement,**
- **1 autorisée sur la commune déléguée de St Sauveur de Flée, et 2 en développement : 1 portée par une société ayant pour membre Segré-en-Anjou Bleu, Alter Energies et Valeco sur la commune déléguée de la Ferrière de Flée,**
- **et un autre projet de développement sur une zone qui concerne la commune de Loiré et une partie de Segré-en-Anjou Bleu, commune déléguée du Bourg d'Iré, développée par un collectif citoyens les Ailes Bleues.**

**Ce sont les seules zones inscrites dans les proposition de zones de développement de l'éolien. Les 5 autres zones n'ont pas été proposées, comme quoi, vous voyez qu'on est des gens raisonnables.**

En ce qui concerne le solaire au sol (centrales au sol de grande capacité), 5 zones ont été identifiées :

- la centrale de l'Ebeaupinière située sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, développée par ABC et Alter Energies,
- la zone de la Reutière à l'Hôtellerie de Flée, zone Occamat (enfouissement des déchets amiante) : projet en cours de développement d'une surface de 5 ha
- un projet sur la commune de Marans, l'ancienne usine Lafarge qui vient d'être démantelée où il va y avoir un projet qui nous sera présenté, je pense, assez rapidement
- les terrils ardoisiers du site 2B recyclages anciennement Occamat à Misengrain

on a rajouté, ce qui n'avait pas été proposé à l'origine par la commission, un terril ardoisier sur le site de la Mine Bleue.

Un grand nombre de parkings était potentiellement concerné, plus de 200 sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu. On a inscrit plusieurs dizaines de parkings qui sont des zones potentielles de développement d'ombrières photovoltaïques. Il y a un projet en cours qui nous concerne sur le parking de la piscine, par exemple, où on va développer des ombrières en auto-consommation et l'énergie sera directement consommée par la piscine. Mais il y a aussi plein de projets en cours notamment dans les zones industrielles. Les industriels se sont en effet emparés de ce problème notamment de dépenses énergétiques.

On a aussi mis toutes les toitures du territoire en zones de potentiel développement d'énergies renouvelables.

J'incite tous les gens du territoire à se poser des questions pour la valorisation de leur toiture pour aller développer une énergie vertueuse.

Pour la biomasse, les réseaux de chaleur, on a inscrit la zone qui concerne le projet qu'on est train de développer sur la Route de Pouancé, du parc des Expositions jusqu'au Groupe Milon et un autre réseau de chaleur de plus petite dimension qui concerne l'espace Antoine de St Exupéry.

Concernant la méthanisation, on n'a définit aucune zone sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Pour la synthèse de la concertation, nous avons recueilli 11 avis provenant de 9 personnes différentes, dont 5 appartiennent à Segré-en-Anjou Bleu, et 4 hors Segré-en-Anjou Bleu.

Sur ces 11 avis, un avis était contre l'éolien et le photovoltaïque en général, 5 avis étaient contre l'éolien en général, 4 avis étaient plus particulièrement contre le projet du parc du verger de Bourg d'Iré-Loiré, et 1 avis était plus particulièrement contre le parc du Pays de Flée, que nous développons avec la commune de Segré-en-Anjou Bleu. »

Madame DANJOU demande pourquoi la carte du projet Loiré-Bourg d'Iré n'existe pas dans les cartes de contraintes qui sont données dans l'atlas des sites potentiels éoliens en projet et en service,. Elle est présente sur la carte générale mais pas sur les cartes de chaque projet. On voit les zones de contraintes fortes et faibles.

Monsieur LARDEUX précise que la zone est très bien identifiée dans l'atlas qui a été proposé de façon concertée au niveau d'Anjou Bleu Communauté.

Madame DANJOU mentionne qu'il est proposé de délibérer sur les annexes transmis.

Monsieur LARDEUX rectifie : on doit délibérer sur la proposition de Segré-en-Anjou Bleu.

Madame DANJOU indique que des documents ont été envoyés en annexe pour que les élus les regardent : « Et dans ces documents, vous pouvez vérifier, ils concernent les cartes de contraintes, il n'y a pas celle de Loiré-Le Bourg d'Iré. Les cartes de contraintes, c'est exactement comme celles du Pays de Flée, ce sont des cartes qui donnent les zones de contraintes fortes, les

zones de contraintes faibles ou moyennes. Vous pouvez peut-être les projeter, comme cela tout le monde va voir. »

Monsieur LARDEUX lui accorde qu'il y a peut-être eu un oubli pour cette carte-là mais c'était parfaitement identifié dans l'atlas proposé.

Madame DANJOU estime que ces cartes-là sont très intéressantes parce qu'elles marquent en fait les zones de protection environnementales existantes par exemple.

Madame COQUEREAU mentionne que le premier envoi a été réalisé par Fast, et que les annexes de ce dossier ont également été transmises par mail.

Madame DANOU confirme que la carte est absente sur les deux envois. Elle ajoute que ce n'est pas dramatique et que c'est comme cela.

Monsieur LARDEUX admet que c'est peut-être un oubli mais les choses étaient extrêmement claires dans le projet de concertation. Dans les documents accessibles, c'était extrêmement clair. C'est peut-être un oubli sur l'envoi.

Madame DANJOU déclare :

« Ces cartes-là donnent des choses importantes. Je vais vous expliquer. Par exemple, le projet de La Ferrière de Flée, il est tout récent et en étude. Donc, ce projet-là, il a bien sa carte. Je me suis demandé ce que voulait dire les sigles EBC – PGEO - TVB dans les zones de protection environnementale : EBC : Espace Boisé Classé, PGEO : Arrêté de Protection de Géotopes, TVB : Trame Verte et Bleue.

Sur cette zone de la Ferrière de Flée, les chauves-souris sont protégées à 3 niveaux :

- Par arrêté préfectoral pour la colonie des petits rhinolophes qui s'abritent en période de reproduction dans les combles de l'annexe de la mairie
- Par arrêté national
- Et par directive Européenne

Afin de préserver les chauves-souris au-delà de la protection de la prise en compte de leur gîte, il convient de considérer les habitats qu'elles fréquentent durant leur activité nocturne pour s'alimenter et se déplacer. Ainsi, les terrains de chasse et corridors de déplacement privilégié autour des gîtes entre ces derniers doivent être également conservés et pris en compte dans l'aménagement du territoire au risque d'établir un parc éolien mortifère en plein couloir de déplacement ou en zone d'alimentation.

Donc, les rayons de chasse des petits rhinolophes qui habitent dans l'annexe de la mairie de la Ferrière de Flée sont de 2 à 3 km. Les éoliennes du projet de la Ferrière de Flée, on a eu leur emplacement au moment du pacte que vous avez signé avec Valeco, elle seront en plein dans l'espace qui leur est indispensable alors que cette zone représente, pour cette espèce, un biotope dont l'altération serait préjudiciable à sa reproduction.

Les habitats favorables autour des colonies de mises bas représentent des zones cruciales pour l'alimentation de ces colonies estivales, d'intérêt départemental, régional ou national.

Les impacts liés à la perte d'attractivité des habitats à proximité des éoliennes sont de plus en plus documentés.

Il existe, au niveau des Pays de Loire, une carte mise à disposition des développeurs.

Alors, ce serait bien que Valeco la regarde bien. Elle s'appelle la carte d'alerte chauves-souris Eolien et définit les incidences potentielles pour les chauves-souris liées à l'implantation d'éoliennes dans les Pays de Loire.

Concernant le Parc de la Ferrière, les éoliennes sont à côté ou sur des zones d'incidence classée moyen, fort et très fort.

Il y a également un document qui s'appelle « Eoliennes et biodiversité » édité en 2019 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et l'Office National de la Chasse et de la Faune (ONCF).

C'est bien marqué dans le zonage excluant l'implantation d'éoliennes que ce type de projet est aussi interdit pour les milieux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection du biotope. On en a 1 pour la Ferrière.

Nous aimerions, en tant que minorité, que ce projet soit retiré des Zader et même au-delà de ça, compte-tenu de tous ces éléments nouveaux que nous ne connaissions pas avant, nous venons de les découvrir grâce à la carte, ce qui était marqué dans les légendes, nous nous interrogeons sur la participation financière de la commune à ce projet éolien dans lequel elle est partie prenante.

Sur la Ferrière de Flée, les enjeux chiroptériologiques sont clairement incompatibles avec un développement éolien. Nous demandons pour les raisons environnementales exposées l'abandon définitif du projet éolien de la Ferrière de Flée par le développeur Valeco, lequel avait, rappelons-le, installé son mât de mesure sans autorisation de la commune, c'est ce qui est aussi indiqué dans l'annexe. »

Madame BARBE signale que, ce soir, l'information vient de tomber sur CNews, c'est historique en France, le Département de l'Hérault est condamné à enlever tout son parc éolien parce qu'il a été constaté que c'est une catastrophe sur la biodiversité, pour les nuisances nuisibles au niveau de la faune : c'est un fait. Donc maintenant, il faut quand même être conscient que le parc éolien est un danger pour toute l'espèce animale.

Monsieur LARDEUX pense qu'il faut trouver d'autres sources d'information que CNews.

Il poursuit : « Cela ne vient pas de tomber. On le sait depuis un certain temps. Ce n'est pas tout le parc de l'Hérault, c'est un parc dans l'Hérault, qui ne respectait pas un certain nombre de dispositions. L'Etat prend ses responsabilités en faisant démanteler un parc qui ne correspond pas aux autorisations prévues au départ. C'est un parc en France. »

Madame BARBE ajoute : « Il n'en reste pas moins vrai que cela a des conséquences. Il faut être vigilant. »

Monsieur LARDEUX continue :

« C'est pour cela que je vous ai dit en préalable, on n'est pas des irresponsables, on sait que le développement de ce genre de machines va avoir un impact sur les paysages. C'est pour ça qu'il faut qu'on le fasse en toute responsabilité, avec des spécialistes.

Pour le parc du Pays de Flée, Madame DANJOU, vous savez très bien que ce sera soumis à des études environnementales très poussées. Dans le cas où il y a des soucis avérés quant à la coexistence d'un parc éolien avec des chiroptères à proximité, il y a des mesures qui sont mises en place, notamment des mesures de bridage au moment des sorties des chiroptères. Et c'est pour ça qu'aujourd'hui le taux de charge de l'éolien terrestre est relativement bas par rapport à l'éolien maritime, c'est parce que justement il y a énormément de bridage dans des périodes particulièrement impactantes. Donc il faut arrêter de dire que les gens qui développent ce genre de choses, notamment quand c'est en concertation comme on peut le faire sur notre territoire, sont des irresponsables et qu'ils vont détruire toute la biodiversité. On est particulièrement vigilants par rapport à ça.

Mme DANJOU intervient : « Ce n'est pas ce qu'on dit. »

Monsieur LARDEUX poursuit :

« Après, je veux bien qu'on nie le problème de nécessaire transition énergétique. Aujourd'hui, en fait, on sait tous très bien que demain le gros souci va être la capacité de vivre sur une planète dans des conditions qui vont être particulièrement impactantes et déplorables pour nos enfants et surtout pour les enfants de nos enfants. Donc, soit « on met la tête dans le sable », on ne fait rien, on continue de vivre notre petite vie confortable et tranquille sans se poser de questions, ou soit on essaie de trouver des solutions, un panel de solutions qui puissent nous faire limiter

l'impact que nos modes de vie, notamment occidentaux, peuvent avoir sur les conséquences de vivabilité à long terme.

Nous, on considère que l'éolien ne résoudra pas tous les problèmes. Mais cela peut être une petite partie de la solution, les énergies renouvelables, au sens large du terme, sont à développer de façon cohérente, et notamment en lien avec les territoires, ce peut être une partie de la solution. On n'a pas l'intention de produire toute l'énergie de la terre sur notre territoire, je vous rassure. Mais, on a toujours été très clair là-dessus. On veut développer les énergies renouvelables de façon raisonnée et responsable, c'est l'objet de la charte qui a été créée en début de mandat. On ne sortira pas de cet objectif.

Après, on a aussi un énorme travail en terme de sobriété sur le territoire.

Vous disiez tout à l'heure que vous vouliez faire une intervention et qu'on allait pas être étonné, mais on sait très bien qu'à un moment donné, votre objectif à vous c'est d'empêcher, si possible, tous les projets éoliens et méthanisation sur notre territoire. Nous, on a pas pour objectif de permettre tous les projets qui pourraient se développer sur notre territoire de se faire mais de faire notre part de façon intelligente et raisonnable. »

Madame DANJOU intervient :

« Moi, j'ai deux méthaniseurs à côté de chez moi, un à 900 m et un à 1200 m pour lesquels je n'ai jamais rien fait entre parenthèses.

Concernant les études, c'est ça qu'il faut voir. Pour la Ferrière de Flée, ça a coûté une fortune en études environnementales. Pourquoi, parce qu'il va falloir qu'elles soient très poussées. C'est la commune et Alter Energies qui ont pris des participations dans ce plan. Donc, forcément, c'est nous qui allons payer, c'est le contribuable qui va payer de sa poche en fait en poussant ce projet-là, alors qu'on voit bien que ce projet, ce n'est pas une bonne idée. C'est tout, c'est juste ça, je ne suis pas contre tout. »

Monsieur LARDEUX lui répond : « Le contribuable de Segré-en-Anjou Bleu va investir 50 euros pour essayer de développer ce projet. »

Madame DANJOU poursuit : « Imaginez-bien, Valeco va continuer. Vous allez acheter le projet forcément. A ce moment-là, vous allez apprendre, qu'en fait, il y a une mortalité et à ce moment-là, il y aura du bridage, et à ce moment-là, vous gagnerez moins d'argent parce que ça tournera moins. Vous voyez bien que le bridage devient de plus en plus conséquent. Il y a même des parcs éoliens maintenant qui sont arrêtés toutes les nuits. Non, mais, ouvrez-les yeux quand même ! Et puis, c'est pareil, c'est Valeco, je n'ai pas confiance dans Valeco, ils avaient aussi un procès pour un projet, il y avait 7 éoliennes qui devaient être arrêtées. »

Monsieur GUINEHEUX prend la parole :

« J'ai participé à des projets autres que sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu en ce qui concerne l'éolien, en ce qui concerne surtout le projet qui était prévu sur Carbay. Ce n'est pas Valeco, ni Alter Energies qui s'occupent des études environnementales, c'est un bureau extérieur. J'ai assisté à un rapport concernant les études environnementales faites sur la commune de Carbay, extrêmement poussées. J'ai d'ailleurs été très surpris de la façon très pointue et poussée sur l'aspect faunistique ou floristique qui fait que cela a porté le projet à un avis négatif de la commune, justement suite à ces études environnementales. Et ce n'est pas Valeco, ni Alter Energies qui ont poussé à ce que le Parc se fasse. La preuve, ils ont abandonné. Et, je peux vous dire que sur la Ferrière de Flée, cela va être la même chose.

Autrement, sur le parc du Rendez-vous des chasseurs, j'ai des liens assez serrés avec Energie Team qui exploite ce parc. Il est fait des recensements assez fréquents sur la mortalité potentielle qu'on peut avoir au pied des éoliennes. Il s'avère qu'il y en a très très peu. »

Monsieur LARDEUX conclut : « Comme vient de le dire Christophe (GUINEHEUX), si, sur le projet de parc de la Ferrière, les études environnementales menées par des spécialistes indiquent un vrai problème pour l'environnement, comme cela a été le cas sur Carbay, on prendra la décision de ne pas poursuivre le développement et on aura perdu 50 €. »

**Madame DANOU répond : « Très bien, je vous remercie. »**

**Madame COQUEREAU mentionne qu'il faut faire attention aux effets d'annonces et aller voir la totalité des sujets.**

N°2023-194

## Commune déléguée de Louvaines – Acquisition foncière auprès de Monsieur DELARUE Maxime

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part au Conseil municipal qu'il a été constaté qu'un chemin rural situé au lieu-dit La Jaillette prenait pour partie la parcelle section 184B n°581 appartenant à M. Maxime DELARUE.

Il a ainsi été convenu entre la commune et M. Delarue de procéder à une régularisation foncière par l'acquisition, par la commune, d'une surface de 18m² correspondant à la parcelle nouvellement créée cadastrée section 184B n°1322.

Le prix d'achat convenu a été fixé forfaitairement à 40 euros net vendeur, les frais notariés liés à cet achat étant en totalité à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'achat de la parcelle nouvellement créée cadastrée section 184B n°1322 d'une superficie de 18m², auprès de M. Maxime DELARUE, au prix de 40 euros, étant précisé que les frais d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur LARDEUX mentionne que la situation est comme cela sans doute depuis plusieurs dizaines d'années. La commune de Louvaines avait constitué l'emprise d'un chemin sur une toute petite partie d'un domaine privé. Lorsque Monsieur DELARUE a racheté la propriété située sur la parcelle 184 B n°1323 et a voulu refaire sa clôture, on s'est rendu compte qu'une partie du chemin était sur son domaine privé. Il s'agit donc d'une régularisation.**

N°2023-195

## Recensement de la population – Année 2004 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement pour la Commune de Segré en Anjou Bleu aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Il précise que la Commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion et de leur rémunération.

Il propose de recruter 4 agents recenseurs et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

Par ailleurs, les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur la base d'une déclaration journalière, par le biais d'un tableau de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, du recrutement des 4 agents recenseurs,

DECIDE de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

DIT que leurs frais de déplacement seront indemnisés sur la base des frais réellement effectués, au tarif kilométrique en vigueur selon la puissance fiscale de leur véhicule.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur BOUVET précise que pour l'indemnisation des frais kilométriques, les agents recenseurs devront remplir une déclaration journalière sur un tableau de suivi.**

N°2023-196

## Convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer Laïque d'Education Permanente de Noyant-La-Gravoyère – Avenant n°1

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2023/63 du 2 février 2023 approuvant la signature d'une convention avec le Foyer Laïque d'Education Permanente à Noyant-la-Gravoyère organisant des activités enfance jeunesse afin de leur verser les subventions nécessaires au bon fonctionnement des services qu'il propose.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 modifiant les dates de versement des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention signée le 8 mars 2023 modifiant les dates de versements des subventions enfance jeunesse nécessaires au bon fonctionnement des services proposés par le FLEP,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU précise, qu'auparavant, les subventions étaient versées au Foyer Laïque tous les trimestres. A la demande du Foyer Laïque, cet avenant propose de les verser tous les semestres : 1ère semaine de janvier et 1ère semaine de juin.**

N°2023-197

## Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière – Vente du lot n°19 à Monsieur et Madame BERTHOLY

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 3 octobre 2023, entre la commune et Monsieur et Madame BERTHOLY pour le lot n°19 d'une superficie de 535 m², sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame BERTHOLY, au prix de 29 425 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°19 d'une superficie de 535 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame BERTHOLY au prix de 29 425 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-198

## Convention d'utilisation des équipements sportifs

Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture de ce nouveau projet de convention d'utilisation des équipements sportifs et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU et les utilisateurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE explique qu'il s'agit de remettre à jour l'ancienne convention rédigée avec l'ex Communauté de Communes du Canton de Segré (CCCS). Le fait de passer en commune nouvelle avait tacitement transformé la convention. Il informe que, chaque année, des annexes sont ajoutées à la convention incluant les créneaux réservés par les associations.**

N°2023-199

## Commune déléguée de St Martin du Bois – Vente d'un bâtiment à Monsieur HARDOU

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison en ruine située au 14 Rue de l'Hommeau sur la commune déléguée de St Martin du Bois.

Monsieur HARDOU, domicilié au 12 Rue de l'Hommeau, s'est montré intéressé par l'achat de cette maison et a émis une offre au prix d'un euro.

Monsieur le Maire délégué propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette maison à Monsieur HARDOU au prix d'un euro, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 23 novembre 2023,

**Pour : 57**
**Abstentions : 2 DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE de vendre la maison située au 14 Rue de l'Hommeau, sur la commune déléguée de St Martin du Bois, sur la parcelle cadastrée 305 section AB n°135 pour une surface de 37 m², à Monsieur HARDOU au prix de 1 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé à l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE explique :**
**« Il s'agit de gagner un peu d'argent même si cela ne paiera même pas l'adhésion au projet présenté par Dominique (LARDEUX), car c'est pour 1 €. La commune de St Martin du Bois a récupéré ce bien il y a une dizaine d'années puisqu'il n'y avait pas de maître. Pour éviter que cela tombe sur quelqu'un, quelques ajustements ont été réalisés. Mais, manifestement, vous pouvez voir**

**qu'il fallait en faire plus. Un voisin nous a proposé d'en prendre possession pour la valeur d'un euro, ce que nous proposons d'accepter, les frais étant à sa charge. »**

**En réponse à Monsieur GRANIER qui demande ce que l'acheteur va faire de ce bâtiment, Monsieur CHERE indique que ce petit bâtiment de 30 m² est imbriqué dans sa maison. Pour ceux qui connaissent les vieux bourgs et notamment St Martin du Bois, c'est un peu imbriqué les uns dans les autres. C'est un drôle de puzzle. Il va casser des cloisons à l'intérieur pour l'intégrer à sa maison, remplacer la porte par une fenêtre, enlever l'arbre qui a poussé à l'intérieur.**

**Pour le bourg de St Martin, ce sera une première chose de mieux.**

**Madame COQUEREAU ajoute qu'il y a un peu de travail.**

**En réponse à Monsieur CHERE qui réplique : « Sur Saint-Martin ou dans la maison », Madame COQUEREAU précise à St Martin peut-être, mais sur cette maison qu'elle a vu en réalité, oui. Elle trouve qu'en photo, elle rend mieux.**

**Monsieur CHERE ajoute : « Et vous ne voyez pas l'intérieur. »**

**Madame COQUEREAU conclut : « En réalité, on voit l'arbre, on voit tout, c'est assez désastreux. »**

N°2023-200

## Tableau des emplois à compter du 1er janvier 2024

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

**Création d'emplois**

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste Technicien principal 1ère classe
- 1 poste Technicien principal 2ème classe
- 1 poste Technicien
- 1 poste Agent de maitrise principal

Emplois permanents contractuels à temps complet

-

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint d'animation TNC 26.5/35è
- 1 poste d'Adjoint d'animation TNC 26/35è
- 1 poste d'Adjoint d'animation TNC 17.4/35è
- 1 poste d'Adjoint technique TNC 33.5/35è
- 2 postes d'Adjoint technique TNC 29/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

ADOPTE le tableau des emplois, au 1er janvier 2024, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET**

| ***FILIERE ADMINISTRATIVE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Directeur général des services | 1 | | 1 |
| - Attaché hors classe | 1 | | 1 |
| - Attaché principal | 1 | | 1 |
| - Attaché | 5 | | 5 |
| - Secrétaire de mairie | 1 | | 1 |
| - Rédacteur principal de 2ème classe | 1 | | 1 |
| - Rédacteur | 4 | | 4 |
| - Adjoint administratif principal de 1ère classe | 14 | | 14 |
| - Adjoint administratif principal de 2ème classe | 5 | | 5 |
| - Adjoint administratif | 13 | | 13 |
| | 46 | 0 | 46 |

| ***FILIERE ANIMATION*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Animateur principal de 2è classe | 1 | | 1 |
| - Animateur | 2 | | 2 |
| - Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 | | 1 |
| - Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 | | 1 |
| - Adjoint d'animation | 8 | | 8 |
| | 13 | 0 | 13 |

| ***FILIERE CULTURELLE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Assistant de conservation principal de 1ère classe | 2 | | 2 |
| - Assistant de conservation principal de 2ème classe | 0 | | 0 |
| - Assistant de conservation | 1 | | 1 |
| - Adjoint du patrimoine | 1 | | 1 |
| | 4 | 0 | 4 |

| ***FILIERE POLICE MUNICIPALE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Brigadier chef principal | 4 | | 4 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| - Gardien-brigadier | 1 | | 1 |
| | 5 | 0 | 5 |

| ***FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Puéricultrice de classe supérieure | 0 | | 0 |
| - Puéricultrice de classe normale | 1 | | 1 |
| - Infirmier en soins généraux | 1 | | 1 |
| - Educateur de jeunes enfants | 5 | | 5 |
| - Assistant socio-éducatif de 2ème classe | 1 | | 1 |
| - Auxiliaire de puériculture classe supérieure | 3 | | 3 |
| - Auxiliaire de puériculture classe normale | 1 | | 1 |
| - Agent social principal de 2ème classe | 0 | | 0 |
| - Agent social | 4 | | 4 |
| - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe | 6 | | 6 |
| - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe | 1 | | 1 |
| | 23 | 0 | 23 |

| ***FILIERE SPORTIVE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Educateur des APS principal de 2ème classe | 1 | | 1 |
| - Educateur des APS | 3 | | 3 |
| | 4 | 0 | 4 |

| ***FILIERE TECHNIQUE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Ingénieur principal | 1 | | 1 |
| - Ingénieur | 2 | | 2 |
| - Technicien principal de 1ère classe | 3 | 1 | 4 |
| - Technicien principal de 2ème classe | 2 | 1 | 3 |
| - Technicien | 4 | 1 | 5 |
| - Agent de maîtrise principal | 5 | 1 | 6 |
| - Agent de maîtrise | 3 | | 3 |
| - Adjoint technique principal de 1ère classe | 10 | | 10 |
| - Adjoint technique principal de 2ème classe | 17 | | 17 |
| - Adjoint technique | 37 | | 37 |
| | 84 | 4 | 88 |

**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**

| ***FILIERE ADMINISTRATIVE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Adjoint administratif | | | |
| - Adjoint administratif | | | |
| (pour un temps de 27.50/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 26.50/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 25.00/35ème) | 2 | | 2 |
| (pour un temps de 17.00/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 15.00/35ème) | 1 | | 1 |
| | 6 | 0 | 6 |

| ***FILIERE ANIMATION*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Animateur principal 2è classe | | | |
| - Animateur | | | |
| (pour un temps de 34.00/35ème) | 1 | | 1 |
| - Adjoint d'animation principal de 1ère classe | | | |
| (pour un temps de 28.00/35ème) | 1 | | 1 |
| - Adjoint d'animation principal de 2ème classe | | | |
| (pour un temps de 33.00/35ème) | 1 | | 1 |
| - Adjoint d'animation | | | |
| (pour un temps de 33.50/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 33.00/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 31.00/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 28.50/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 26.50/35ème) | 0 | 1 | 1 |
| (pour un temps de 26.00/35ème) | 0 | 1 | 1 |
| (pour un temps de 23.00/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 19.85/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 17.40/35ème) | 0 | 1 | 1 |
| (pour un temps de 5.60/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 4.50/35ème) | 1 | | 1 |
| | 11 | 3 | 14 |

| ***FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Educateur de jeunes enfants | | | |
| (pour un temps de 28.00/35ème) | 1 | | 1 |
| - Agent social | | | |
| (pour un temps de 28.00/35ème) | 4 | | 4 |
| - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe | | | |
| (pour un temps de 20.50/35ème) | 1 | | 1 |
| | 6 | 0 | 6 |

| ***FILIERE TECHNIQUE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Adjoint technique principal de 1ère classe | | | |
| (pour un temps de 27.50/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 21.50/35ème) | 0 | | 0 |
| - Adjoint technique principal de 2ème classe | | | |
| (pour un temps de 34/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 20.50/35ème) | 1 | | 1 |
| - Adjoint technique | | | |
| (pour un temps de 34,00/35ème) | 0 | | 0 |
| (pour un temps de 33.50/35ème) | 1 | 1 | 2 |
| (pour un temps de 33.00/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 32.50/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 30.00/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 29.00/35ème) | 1 | 2 | 3 |
| (pour un temps de 28.00/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 27.50/35ème) | 2 | | 2 |
| (pour un temps de 26.00/35ème) | 1 | | 1 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| (pour un temps de 23.00/35ème) | 2 | | 2 |
| (pour un temps de 20.00/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 16.25/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 15.60/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 9.50/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 4.00/35ème) | 0 | | 0 |
| | 18 | 3 | 21 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sous-total (Titulaires) | **220** | **10** | **230** |

## EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

| ***FILIERE ADMINISTRATIVE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Attaché | 5 | 0 | 5 |
| | 5 | 0 | 5 |

| ***FILIERE TECHNIQUE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Technicien | 0 | | 0 |
| - Adjoint technique Pal 2è cl. | 1 | | 1 |
| - Adjoint technique | 2 | | 2 |
| | 3 | 0 | 3 |

| ***FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 1 | | 1 |
| - Agent social | 0 | | 0 |
| | 1 | 0 | 1 |

| ***FILIERE ANIMATION*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Animateur | 2 | | 2 |
| | 2 | 0 | 2 |

| ***FILIERE SPORTIVE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Conseiller territorial des APS | 0 | | 0 |
| - Educateur des APS | 3 | | 3 |
| | 3 | 0 | 3 |

## EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

| ***FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (pour un temps de 28.00/35ème) | 1 | | 1 |
| - Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (pour un temps de 10.50/35ème) | 0 | | 0 |
| | 1 | 0 | 1 |

| ***FILIERE SPORTIVE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Opérateur des APS | | | |
| (pour un temps de 3.85/35ème) | 2 | | 2 |
| | 2 | 0 | 2 |

| ***FILIERE TECHNIQUE*** | Nombre de postes | | |
|---|---|---|---|
| | 01/10/2023 | Modifications | 01/01/2024 |
| - Adjoint technique | | | |
| (pour un temps de 11.00/35ème) | 0 | | 0 |
| (pour un temps de 8.00/35ème) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 3.80/35ème) | 1 | | 1 |
| | 2 | 0 | 2 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sous-total (Titulaires) | **19** | **0** | **19** |
| Total général | **239** | **10** | **249** |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**Monsieur CHAUVIN informe que sur les 249 postes créés, seuls 208 sont occupés aujourd'hui. Il a l'habitude en fin d'année de donner un état de l'effectif de la commune pour pouvoir le mettre en parallèle avec le tableau des emplois : en 2022, il y avait 227.8 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 230.7 en 2023. Cette évolution de 3 agents est liée d'une part à la reprise en direct du ménage des salles de sport qui représente à peu près 2 ETP, et un recrutement d'éducatrice jeunes enfants sur le Centre Multi-Accueil, pour augmenter le nombre de places.**

N°2023-201

## Régime indemnitaire des agents de la commune

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité souhaite faire évoluer l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) afin de contribuer à l'équité salariale entre les agents occupant des fonctions identiques et renforcer l'attractivité de la collectivité (lors des recrutements, éviter des départs...).

Il précise que ces évolutions ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 23 novembre 2023, et ont recueilli un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procédant à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2023,

**A l'unanimité,**

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2024 :

**1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE**

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

| Répartition des groupes de fonctions | | Montants annuels maximum |
|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Fonctions | |
| CATEGORIE A | | |
| Groupe 1 | Direction générale | 24 466,22 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe | 21 709,46 € |
| Groupe 3 | Chefs de service avec encadrement | 14 166,67 € |
| Groupe 4 | Chargés de mission et adjoints aux chefs de service | 10 200,00 € |
| CATEGORIE B | | |
| Groupe 1 | Chefs de service avec encadrement | 12 485,71 € |
| Groupe 2 | Adjoints au chef de service | 8 897,22 € |
| Groupe 3 | Experts | 7 279,55 € |
| CATEGORIE C | | |
| Groupe 1 | Chefs d'équipe/Encadrement de proximité | 5 036,00 € |
| Groupe 2 | Collaborateurs du service public | 3 927,27 € |

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
  - Attachés,
  - Secrétaires de mairie,
  - Educateurs de Jeunes Enfants
  - Puéricultrices
  - Infirmiers en soins généraux
  - Ingénieurs
  - Conseillers des APS
  - Rédacteurs,
  - Techniciens
  - Animateurs,
  - Assistant de conservation du patrimoine,
  - Assistants socio-éducatifs,
  - Educateurs des activités physiques et sportives,
  - Auxiliaires de puériculture
  - Adjoints administratifs,
  - Adjoints d'animation
  - Adjoints du patrimoine,
  - Agents sociaux,
  - Agents spécialisés des écoles maternelles,
  - Opérateurs des activités physiques et sportives,
  - Agents de maîtrise,
  - Adjoints techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- L'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filière police)
  - Chefs de service de police municipale,
  - Agents de police municipale,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

**2 – IFSE additionnelle**

2-1 IFSE de maniement de fonds

L'indemnité « IFSE Régie » (indemnité de maniement de fonds) est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

| REGISSEUR D'AVANCES | REGISSEUR DE RECETTES | REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES | Montant du caution-nement | Montant annuel de la part IFSE REGIE |
|---|---|---|---|---|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | |
| Jusqu'à 1 220 € | Jusqu'à 1 220 € | Jusqu'à 2 440 € | - | 110 € |
| De 1 221 € à 3 000 € | De 1 221 € à 3 000 € | De 2 441 € à 3 000 € | 300 € | 110 € |
| De 3 001 € à 4 600 € | De 3 001 € à 4 600 € | De 3 001 € à 4 600 € | 460 € | 120 € |
| De 4 601 € à 7 600 € | De 4 601 € à 7 600 € | De 4 601 € à 7 600 € | 760 € | 140 € |
| De 7 601 € à 12 200 € | De 7 601 € à 12 200 € | De 7 601 € à 12 200 € | 1 220 € | 160 € |
| De 12 201 € à 18 000 € | De 12 201 € à 18 000 € | De 12 201 € à 18 000 € | 1 800 € | 200 € |
| De 18 001 € à 38 000 € | De 18 001 € à 38 000 € | De 18 001 € à 38 000 € | 3 800 € | 320 € |
| De 38 001 € à 53 000 € | De 38 001 € à 53 000 € | De 38 001 € à 53 000 € | 4 600 € | 410 € |
| De 53 001 € à 76 000 € | De 53 001 € à 76 000 € | De 53 001 € à 76 000 € | 5 300 € | 550 € |
| De 76 001 € à 150 000 € | De 76 001 € à 150 000 € | De 76 001 € à 150 000 € | 6 100 € | 640 € |
| De 150 001 € à 300 000 € | De 150 001 € à 300 000 € | De 150 001 à 300 000 | 6 900 € | 690 € |
| De 300 001 € à 760 000 € | De 300 001 € à 760 000 € | De 300 001 à 760 000 | 7 600 € | 820 € |
| De 760 001 € à 1 500 000 € | De 760 001 € à 1 500 000 e | De 760 001 à 1 500 000 | 8 800 € | 1 050 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Au-delà de 1 500 000 € | Au-delà de 1 500 000 € | Au-delà de 1 500 000 € | 1 500 € par tranche de 1 500 000 € | 46 € par tranche de 1 500 000 € |

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

2-2 IFSE pour travail régulier (inclus dans le cycle de travail) le dimanche et les jours fériés

Les agents du centre aquatique, du cinéma, du Cargo, du Parc des expositions et du camping assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir, mensuellement, une indemnité additionnelle pour travail le dimanche ou les jours fériés suivant les modalités suivantes : 25€ pour une demi-journée (de 0 à 5 heures de travail) ; 50€ pour une journée (au-delà de 5 heures de travail) le dimanche ou jours fériés.

## 3 – REGIME INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

3-1 Part « objectifs »

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E. Le montant maximum de la part « objectifs » est fixé à 360€ brut pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Son attribution est conditionnée à l'atteinte d'objectifs :

- Objectif politique Segré-en-Anjou Bleu pour 30% du montant
- Objectif de service pour 40% du montant
- Objectif individuel pour 30% du montant

Pour chaque objectif, l'attribution pourra être totale, partielle ou nulle.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

Le montant individuel versé au titre du CIA, lié à l'atteinte d'objectifs, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3-2 Part « mission »

La part « mission » du CIA est destinée à récompenser un agent s'étant particulièrement investi sur une mission, à la demande de la collectivité. Les critères cumulatifs d'attribution sont les suivants :

- versement individualisé,
- temporaire,
- lié à un investissement particulier (supérieur à celui du poste occupé)
- pour la réalisation d'une mission spécifique à la demande de l'autorité territoriale.

La commission Ressources humaines statuera sur chaque demande, afin de vérifier le respect des critères et déterminer le montant à verser dans le respect des bornes indiquées ci-après :

Catégorie A : Groupe 1 : entre 0 et 12 050,00€
Groupe 2 : entre 0 et 10 670,00€
Groupe 3 : entre 0 et 6 900,00€
Groupe 4 : entre 0 et 4920,00€

Catégorie B : Groupe 1 : entre 0 et 6060,00€
Groupe 2 : entre 0 et 4 270,00€
Groupe 3 : entre 0 et 3 459,00€

Catégorie C : Groupe 1 : entre 0 et 2 500,00€
Groupe 2 : entre 0 et 1 780,00€

Le CIA (part « objectifs » et part « mission ») est versé annuellement, en une fois et fait l'objet d'un arrêté.

## 4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSEES AUX AGENTS

### 4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

### 4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

| Filières | Grades |
|---|---|
| Administrative | Rédacteur ; rédacteur principal 2è cl et 1ère cl. |
| | Adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2è cl et 1ère cl. |
| Animation | Animateur ; animateur principal 2è cl et 1ère cl. |
| | Adjoint d'animation ; adjoint d'animation principal 2è cl et 1ère cl. |
| Culturelle | Assistant de conservation ; assistant de conservation principal 2è cl et 1ère cl. |
| | Adjoint du patrimoine ; adjoint du patrimoine principal 2è cl et 1ère cl. |
| Médicosociale | Auxiliaire de puériculture de classe normale et de classe supérieure |
| | Agent social ; agent social principal de 2è et 1ère cl. |
| | ATSEM principal de 2è cl et de 1ère cl. |
| Police | Chef de service de police municipale ; chef de service police municipale principal de 2è cl et 1ère cl. |
| | Brigadier ; ; brigadier-chef principal ; chef de police municipale |
| Sportive | Educateur des APS ; éducateur principal des APS de 2è cl et de 1ère cl. |
| | Opérateur ; opérateur qualifié ; opérateur principal |
| Technique | Technicien ; technicien principal de 2è cl et de 1ère cl. |
| | Agent de maitrise ; agent de maitrise principal |
| | Adjoint technique ; adjoint technique principal de 2è cl et de 1ère cl. |
| | |

### 4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

| Filières | Grades |
|---|---|
| Administrative | Attaché ; attaché principal ; attaché hors classe ; directeur général de services |

| | |
|---|---|
| | Secrétaire de mairie |
| Médicosociale | Assistant socio-éducatif ; assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle |
| | Educateur de jeunes enfants ; éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle |
| | Infirmier en soins généraux ; infirmier en soins généraux hors classe |
| | Puéricultrice ; puéricultrice hors classe |
| Sportive | Conseiller des APS ; conseiller principal des APS |
| Technique | Ingénieur ; ingénieur principal ; ingénieur hors classe |
| | |

4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes (délibération n°2022-179 du 10 novembre 2022).

## 5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Pour les primes hors CIA

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (évènement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement lors des périodes de temps partiel pour raisons thérapeutiques.

Pour le CIA

En cas d'absence supérieure à un mois (autre que les congés annuels) dans la collectivité, les règles suivantes seront appliquées :

Objectif politique : proratisation au temps de présence

Objectif de service : proratisation au temps de présence

Objectif individuel : pas d'impact de l'absence (objectif atteint, non atteint ou partiellement atteint).

Pour les arrivées (recrutement sur un emploi permanent) et les départs en cours d'année, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction du temps réel de présence dans la collectivité.

## 6 – DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire est applicable pour la partie IFSE aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels (à l'exclusion des contrats d'accroissement saisonnier d'activité et des vacataires), dès leur nomination ou recrutement.

Le régime indemnitaire est applicable pour la partie CIA aux agents stagiaires et titulaires dès leur nomination ou recrutement, et aux agents contractuels (à l'exclusion des contrats saisonniers et des vacataires) ayant au moins dix mois d'ancienneté (considérant que l'atteinte des objectifs - collectif, de service et individuel- nécessite un temps de présence suffisant).

**Monsieur CHAUVIN informe que la Trésorerie avait demandé à remplacer quelques termes dans le règlement.**

**Il fait part des principales modifications apportées :**

**« 1. On modifie les indemnités des agents qui travaillent de manière régulière les dimanches et jours fériés. Aujourd'hui, les agents percevaient 0.74 € de l'heure parce qu'on avait pas les moyens de les rémunérer davantage. La loi ne nous le permettait pas. Aujourd'hui, avec le régime indemnitaire, et ses nouveaux aménagements, on est capable de mettre en place une indemnité plus importante. Ce qu'on vous propose aujourd'hui, au lieu de 0.74 € de l'heure, c'est de leur verser 25 € pour une demi-journée, et 50 € pour une journée complète. Je rappelle qu'il s'agit de travailler les dimanches et jours fériés.**

**2. En ce qui concerne les personnes de catégorie C qui prennent des responsabilités, avec cette modification, on se donne la possibilité de passer le calcul de base de 4536€ à 5036€ annuel pour toutes ces personnes, de manière à pouvoir leur donner, quand elles prennent des responsabilités un montant plus élevé à la fin de chaque mois. Je ne peux pas vous donner le montant précisément puisqu'il varie en fonction de chaque agent. Cela représente en moyenne une trentaine d'euros.**

**3. Possibilité d'attribuer le régime indemnitaire à tous les agents contractuels et pas seulement aux agents de la fonction publique territoriale, dès le premier jour où ils travaillent dans la collectivité.**

**4. Donner la possibilité du versement CIA, la prime annuelle qu'on verse aux agents, une prime sur objectifs, dès qu'un agent a 10 mois de présence dans la collectivité, qu'il soit titulaire ou contractuel. »**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

| N° | OBJET |
|---|---|
| **2023-462** | **Objet** : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VOISINE-SAVARY |
| **2023-466** | **Objet** : Fixation des tarifs pour la location du matériel<br>**Conditions** : fixation des tarifs pour la location du matériel à compter du 1er janvier 2024 selon la grille annexée. |
| **2023-471** | **Objet** : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de M BESNIER Alex<br>**Conditions** : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de terres cadastrées 229 AL 544, d'une surface totale de 11 598.214 m², au profit de Monsieur BESNIER Alex – 74 rue Constant Gérard – NOYANT-LA-GRAVOYÈRE – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (Maine-et-Loire),<br>Cette location est conclue à titre gratuit à compter rétroactivement du 01/10/2023, pour une période d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. |
| **2023-472** | **Objet** : Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux<br>**Conditions :** approbation de l'avenant n°2, prenant effet au 10/10/2023, modifiant le prix annuel de la prestation pour le Restaurant Scolaire de Noyant la Gravoyère qui s'élève à 1647.96€ TTC.<br>Le prix annuel de la prestation s'élève à :<br>- Pour les trois restaurants scolaires en production sur site (1383.00€ pour deux sites et 1647.96€ pour un site) : 4413.96€ TTC<br>Soit un total annuel pour les onze restaurants scolaires de **7979.24€ TTC**<br>Cette décision complète la décision 2023-292 portant sur le même objet. |
| **2023-473** | **Objet** : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Culture et loisirs »<br>**Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la salle du Prieuré, d'une surface de 125.50 m², au profit de l'Association « Culture et Loisirs » représentée par sa Présidente, BERNARD Isabelle, dont le siège social est à la Mairie déléguée, 2, Place Fougeray – ST MARTIN-DU-BOIS - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU,<br>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er septembre 2023 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. La commune met ce local à disposition de l'association à titre gratuit. |
| **2023-474** | **Objet** : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LANGEREAU BRUNEAU |
| **2023-475** | **Objet** : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUDU - LANGEREAU |
| **2023-476** | **Objet** : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DOUAUD - HOUDU |
| **2023-477** | **Objet** : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUDU |
| **2023-478** | **Objet** : Convention de partenariat entre le Cezam Pays de la Loire et la commune pour le Cargo<br>**Conditions :** approbation de la convention de partenariat avec le CEZAM Pays de la Loire, 15 D Bd Jean Moulin 44105 NANTES cedex 4 et la Commune de Segré en Anjou Bleu pour le Cargo. Le montant annuel est de 58€ HT soit **69,60€ TTC.** |
| **2023-479** | **Objet** : Contrat de co-production entre la Cie les Becs verseurs et le Cargo pour le spectacle « Mathilde et Claire » - Festival Onze « A table ! » saison 2023/24<br>**Conditions** : approbation du contrat de co-production de la compagnie Les Becs Verseurs 32 rue de la Marbaudais 35700 RENNES avec le Cargo pour le spectacle 'Mathilde et Claire' – Festival ONZE 'A Table !' saison 23/24.<br>Le Prix de co-production est de **800€ TTC.** |

| | |
|---|---|
| **2023-480** | **Objet** : Contrat de cession entre l'association le Sens et le Cargo pour le spectacle « Nous revivrons » saison 2023/2024<br>**Conditions :** approbation du contrat de cession entre l'association Le Sens, 3 bd Daviers 49100 ANGERS et le Cargo pour le spectacle 'Nous revivrons' sur la saison 23/24.<br>Prix de cession 3 100€ HT soit **3 270,50€ TTC**<br>Frais transport 1 180€ HT soit **1 244,90€ TTC**<br>Frais de repas au tarif syndéac en vigueur à la date d'exécution du contrat. |
| **2023-481** | **Objet** : Commune déléguée de Louvaines – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature<br>**Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B, parcelle n°184, place de l'Eglise, Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété des Consorts LARDEUX et la Commune de Segré en Anjou Bleu. |
| **2023-485** | **Objet** : Contrat de location d'un nettoyeur à haute pression CMAR R2500 avec la société LEMONNIER<br>**Conditions :** approbation d'un contrat de location avec la société LEMONNIER – Zone Artisanale du Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour la location d'un nettoyeur à haute pression CMAR NC2500 VN1273, pour une durée de 3 semaines, soit du 4 mars au 22 mars 2024.<br>Le montant du loyer est de 1 350 € HT/semaine<br>Frais de mise à disposition : 1 400 € HT (A/R)<br>Le paiement des échéances s'effectuera selon les conditions émises dans le contrat de location. |
| **2023-487** | **Objet :** Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services divers - Lot 1 : Entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude sanitaire – Avenant n°5<br>**Conditions** : approbation de l'avenant n°5 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 2 Allée Duguay-Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des installations de production de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul– eau chaude sanitaire pour un montant de + 3 430.33 € **HT** portant le nouveau montant à **20 743.24 € HT annuellement.** |
| **2023-488** | **Objet** : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral<br>**Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AB n°243, parcelle, 19 et 21 rue Emile Zola, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur STROMBONI Thomas. |
| **2023-489** | **Objet** : Commune déléguée de Châtelais – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUENE PRODHOMME |
| **2023-491** | **Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire<br>**Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, (salle du Haut + cuisine) d'une surface de 183 m², au profit de la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire, pour une réunion d'information le Jeudi 30 novembre 2023. Cette mise à disposition est conclue au prix de cent vingt-trois euros (123,00 €). |
| **2023-492** | **Objet** : Contrat de prêt de 500 000 € auprès de la Banque Postale – Budget communal<br>**Conditions** : Décision de contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 500 000 € pour financer les travaux réalisés en 2023 sur le budget communal, dont les caractéristiques sont les suivantes : |

| | | |
|---|---|---|
| | Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/39 | Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds |
| | - Typologie Gissler | : 1A |
| | - Montant | : 500 000 € |
| | - Durée | : 15 ans |
| | - Objet | : Financement des travaux 2023 |
| | - Taux intérêt annuel | : Taux fixe de 4.04% |
| | - Base de calcul des intérêts | : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| | - Echéances amortissement et intérêts | : Périodicité Trimestrielle |
| | - Mode amortissement | : Constant |
| | - Commission d'engagement | : 0.05% du montant du contrat de prêt |
| | - Versement des fonds | : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/01/2024, en une fois avec versement automatique à cette date |
| | - Remboursement anticipé | : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| **2023-493** | **Objet** : Contrat de prêt de 23 000 € auprès de la Caisse du Crédit Mutuel d'Anjou – Budget Cinéma<br>**Conditions :** décision de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de l'Anjou un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 23 000 € pour financer les travaux réalisés en 2023 sur le budget cinéma, dont les caractéristiques sont les suivantes :<br>- Typologie Gissler : 1A<br>- Montant : 23 000 €<br>- Durée : 5 ans<br>- Objet : Financement des travaux 2023<br>- Taux: : Taux fixe de 4.20%<br>- Périodicité des échéances : Trimestrielle<br>- Profil de remboursement : Echéances constantes<br>- Frais de dossier : 95 € |
| **2023-494** | **Objet** : Convention de partenariat avec Certinergy relative au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)<br>**Conditions :** approbation de la convention de partenariat relative au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La convention est conclue pour une durée de 1 an. |
| **2023-495** | **Objet** : Convention d'honoraires pour prestations d'avocat avec la SELARL LEXCAP<br>**Conditions :** approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec la SELARL LEXCAP, 4 Rue du Quinconce – BP 60429 – 49104 ANGERS CEDEX 02, relative aux missions suivantes : mission de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques dans les différents dossiers relevant du droit et de l'administration des collectivités territoriales : droit de la fonction publique, droit de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement, droit des contrats publics , responsabilités, droit public des affaires...<br>Les conditions de rémunération sont le suivantes :<br>- Base horaire : 210,00 € H.T.<br>- Assistance à une audience : 600,00 € H.T.<br>auxquels s'ajoutent les frais relatifs à des commandes de document, frais de déplacement et frais de justice.<br>La convention est conclue pour 3 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. |

| | |
|---|---|
| **2023-497** | **Objet** : Commune déléguée de Segré – Convention d'assistance technique avec la SAUR pour la mise à disposition d'un service d'astreinte pour la piscine les Nautiles<br>**Conditions :** approbation de la convention d'assistance technique pour la mise à disposition d'un service d'astreinte pour la piscine les Nautiles sur la commune déléguée de Segré.<br>- Mise à disposition d'un service d'astreinte 500 € HT/an<br><br>- Main d'œuvre y compris déplacement<br>- Chimiste 85 € HT/h<br>- Automaticien 95 € HT/h<br>- Electromécanicien 75 € HT/h<br>- Agent de secteur 62 € HT/h<br>- Intervention engin de terrassement 100 € HT/h<br>- Intervention engin d'hydrocurage 150 € HT/h<br><br>Avec application des coefficients majorés suivants pour les heures supplémentaires :<br>- Heures de jour en semaine 1,5<br>- Forfait de jour les dimanches ou jours fériés<br>de nuit en semaine, dimanches ou jours fériés 2<br>La convention entre en application à partir du 1er décembre 2023 pour une durée de douze mois. |
| **2023-499** | **Objet :** Commune déléguée de Marans - Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 8 : menuiseries intérieures – Avenant 2<br>**Conditions :** approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la société SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux de - 122.88 € HT, portant le nouveau montant à 14 043.12 € HT. |
| **2023-500** | **Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de M et Mme DELIMEL<br>**Conditions** : approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n° 13), situé Allée du Petit Bois, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 151 m², au profit de Monsieur et Madame DELIMEL Alban.<br>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.<br>Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m² de jardin, soit 45.30 €, incluant la fourniture de l'eau. |
| **2023-501** | **Objet** : Commune déléguée de St Martin du Bois – Espace santé – Bail commercial avec la SARL Pharmacie Beaudet<br>**Conditions :** approbation du bail commercial pour la location de locaux au sein de l'espace santé situés Espace Santé, 18 quart, rue de l'Hommeau, Saint Martin du Bois, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, d'une surface de 132,68m², au profit de la SARL Pharmacie Beaudet.<br>Ce bail est conclu à compter du 15 décembre 2023 pour une période de 9 années.<br>Le loyer mensuel est fixé à 831,63 euros hors taxes. |
| **2023-502** | **Objet** : Commune déléguée de Montguillon – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral<br>**Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 208 A, parcelle n°110, "La Grande Roussière", Commune déléguée de Montguillon, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur et Madame CORDEAU Patrice et Catherine. |
| **2023-503** | **Objet** : Contrat de transports avec Transdev pour la mise en place de navettes de bus entre les écoles de Segré-en-Anjou Bleu et le cinéma « le Maingué » dans le cadre du dispositif écoles au cinéma sur l'année 2023-2024<br>**Conditions** : approbation du contrat à intervenir avec la société Transdev, Etablissement Compagnie de Autocars de l'Anjou, pour le transport des élèves des écoles de Segré-en-Anjou Bleu vers le cinéma le Maingué, et retour.<br>La tarification de ces prestations est fixée au maximum et selon les trajets réalisés à : 3 040.00 € TTC.<br>Le contrat est souscrit pour la période du 20 novembre 2023 au 30 juin 2024. |

**2023-504**

**Objet :** Commune déléguée de Châtelais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral

**Conditions** : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 81 C, parcelle n°431, Stade – Route de Bouchamps- Commune déléguée de Châtelais, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de l'Indivision MOREAU.

**2023-505**

**Objet** : Contrat de cession entre la compagnie Barks et le Cargo pour le spectacle « MIR » saison 2023/2024

**Conditions :** approbation du contrat de cession entre la Compagnie Barks, 24 rue Yvonne Le Tac – 75018 PARIS et le Cargo pour le spectacle 'MIR' sur la saison 23/24,

Prix de cession **4 100€ TTC**

Frais de transport + défraiement repas **762€ TTC**

**2023-506**

**Objet :** Communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré – Accord- cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – 2022-2024-Lot 1 fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce et lot 2 – fourniture de produits frais et charcuterie – Avenants 3

**Conditions :** approbation des avenants n°3 à intervenir avec la société ACHILLE BERTRAND – La Vergnaie – rue Floriane – CS 22507 - 85505 Les Herbiers cedex, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, Lot1 – Fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce- marché n°2022-047 et Lot2 – fourniture de produits frais et charcuterie - marché n°2022-048, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.

**2023-507**

**Objet** : Fixation des tarifs de la fourrière animale à compter du 1er janvier 2024

**Conditions** : fixation des tarifs de la fourrière animale selon la grille annexée :

| | TARIFS AU 01/01/2024 | |
|---|---|---|
| Interventions | Semaine | Nuit et Weekend |
| Capture chats et chiens | 50 € | 100 € |
| Capture autres animaux | 100 € | 100 € |
| Capture en récidive par année glissante | capture + ( 30 € x nombre de capture ) | capture+ ( 30 € x nombre de capture ) |
| Identification | 10 € | 10 € |
| Garde journalière | 15 € / jour | 15 € / jour |
| Divagation bétail | 100 € | 100 € |
| Les frais de garde suite à l'hospitalisation (non prévue) ou le décès du propriétaire sont gratuits dans la limite de 8 jours consécutifs ; le temps que l'animal soit confié à la famille ou à la SPA. | | |
| | Semaine | Nuit et Weekend |
| Horaires | de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi<br>de 8h30 à 12h30 le samedi | de 17h30 à 8h30 tous les jours<br>de 12h30 à 00h00 le samedi<br>Dimanche<br>Jour férié |

| | |
|---|---|
| **2023-508** | **Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association les Passionnés du Bois<br>**Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Carreau de l'Oudon sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'Association des Passionnés du Bois. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1er décembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. |
| **2023-509** | **Objet :** Commune déléguée de Marans - Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 8 : menuiseries intérieures – Avenant 2 – Annule et remplace la décision 2023-499<br>**Conditions :** approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la société SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux de - 102.40 € HT, portant le nouveau montant à 14 063.60 € HT. |
| **2023-516** | **Objet** : Prestations de service d'assurance pour les besoins de la commune – Avenant n°4 – Lot 1 Assurance dommages aux biens<br>**Conditions :** approbation de l'avenant n°4 à intervenir avec la SMACL Assurance – 141 Avenue Salvador Allende – 79000 NIORT, qui a pour objet la révision de la superficie déclarée au 01/01/2024 suite à la mise à jour de différents bâtiments de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. La surface développée totale du patrimoine immobilier au 1er janvier 2024 est maintenant de 117 882 m². |

# Tarifs location du matériel – Parc Exposition

| TARIFS MATÉRIEL | TARIF A L'UNITE | | | Observations |
|---|---|---|---|---|
| | ASSOCIATION/SYNDICAT domicilié sur le territoire de SEAB | ENTREPRISE / PARTICULIER | ASSOCIATION /SYNDICAT domicilié HORS SEAB | |
| TABLE | gratuit | 4,00 € | 4,00 € | |
| CHAISE COQUE | gratuit | 1,00 € | 1,00 € | |
| BANC | gratuit | 4,00 € | 4,00 € | |
| BARRIERE (2m) | gratuit | 2,00 € | 2,00 € | |
| GRILLE EXPO | gratuit | 2,00 € | 2,00 € | |
| Autre matériel (tente, coffret elec, etc.) | gratuit | NON | NON | |
| PODIUM MOBILE - 45m² | 300,00 € | NON | 700,00 € | comprenant livraison et montage/démontage |
| PODIUM NYOISEAU | gratuit | NON | NON | montage/démontage non-inclus |
| PRATICABLE | gratuit | NON | NON | montage/démontage non-inclus / utilisation uniquement en intérieur |
| GOBELET SEAB | prêt = gratuit mais 1€ par gobelet non rendu ou rendu sale | NON | NON | |

| TARIFS LIVRAISON | TARIF POUR 1 LIVRAISON/1 REPRISE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | ASSOCIATION/SYNDICAT domicilié sur le territoire de SEAB | | ENTREPRISE / PARTICULIERS | | ASSOCIATION /SYNDICAT domicilié HORS SEAB | |
| Matériel (hors podium) | 150 € (sur le territoire de SEAB) | ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions | 150 € (sur le territoire de SEAB) | ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions | 150€ (sur le territoire de SEAB) | ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions |
| PODIUM MOBILE - 45m² | OBLIGATOIRE (compris dans le tarif du podium) | | NON | NON | 200€ (sur le territoire de SEAB ou commune limitrophe au territoire de SEAB) | |
| PODIUM NYOISEAU - SANS MONTAGE - notice et décharge fournies/signées | 150 € (sur le territoire de SEAB) | ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions | NON | NON | NON | NON |
| PRATICABLES (utilisation uniquement en intérieur) - SANS MONTAGE - notice et décharge fournies/signées | 150 € (sur le territoire de SEAB) | ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire au parc des expositions | NON | NON | NON | NON |

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

| ADRESSE | REFERENCES CADASTRALES | COMMUNE DELEGUEE |
|---|---|---|
| 3 RUE ANDRE BRECHETEAU | 3312330C0487, 3312330C0583 | Nyoiseau |
| 6 RUE DU VAL D ARAIZE | 331000AK0358 | Segré |
| 15 RUE DU SCHISTE BLEU | 3311580B1494 | L'Hôtellerie de Flée |
| 22 AVENUE D EVENTARD | 331000AK0477, 331000AK0482 | Segré |
| 43 RUE LUDOVIC MENARD | 331229AB0225 | Noyant la Gravoyère |
| 6 RUE DES GRANDS MURS | 331081AB0016, 331081AB0017 | Châtelais |
| 4 CHEMIN DE ST BLAISE | 331229AB0032 | Noyant la Gravoyère |
| 23 RUE NEUVILLE | 331229AB0477 | Noyant la Gravoyère |
| MISENGRAIN | 331229AE0387 | Noyant la Gravoyère |
| 12 RUE D'ALSACE | 331000AE0164, 331000AN0008 | Segré |
| RUELLE DE L'ABBAYE | 3312770D2639, 3312770D2641 | Ste Gemmes d'Andigné |
| BOIS N 2 | 3312330C0955 | Nyoiseau |
| 2 CHEMIN DES TROIS DEMOISELLES | 3310770B0929 | La Chapelle sur Oudon |
| 6 RUE DES DEUX HAIES | 331305AB0381, 331305AB0384 | St Martin du Bois |
| 50 RUE LAMARTINE | 331000AE0265 | Segré |
| 20 RUE CONSTANT GERARD PROMENADE | 331229AB0111, 331229AB0112 | Noyant la Gravoyère |

## INFORMATION

**Madame COQUEREAU informe que « la journée citoyenne aura lieu le samedi 13 avril 2024 afin de réserver d'ores et déjà la date dans les agendas. Les inscriptions seront ouvertes dès le 5 janvier 2024 jusqu'au 17 mars 2024, via un formulaire en ligne sur le site internet de la commune, dans vos mairies, ou lors de la cérémonie des vœux dont j'ai parlé en début de séance, ou celles dans vos mairies respectives.**

**Je souhaite à tous de passer de très bonnes fêtes de fin d'année, un très bon Noël, dans un premier temps, et une bonne fête de fin d'année. On se reverra pour souhaiter les vœux l'année prochaine. »**

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h50

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU

Le secrétaire de séance,
Claudine PORTA